



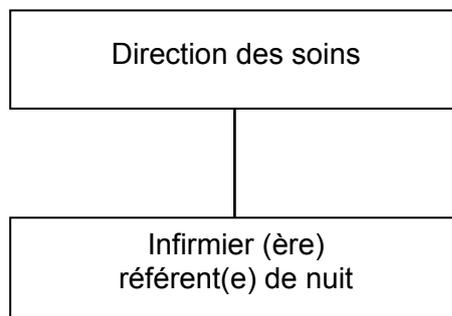
I. Identification de la mission

L'agent exerce sa mission de nuit de façon transversale sur l'ensemble du centre hospitalier; y compris sur les EHPAD. Il est responsable du bon fonctionnement de l'activité de nuit. Il est une personne ressource auprès des équipes paramédicales et assure l'organisation et l'optimisation des ressources.

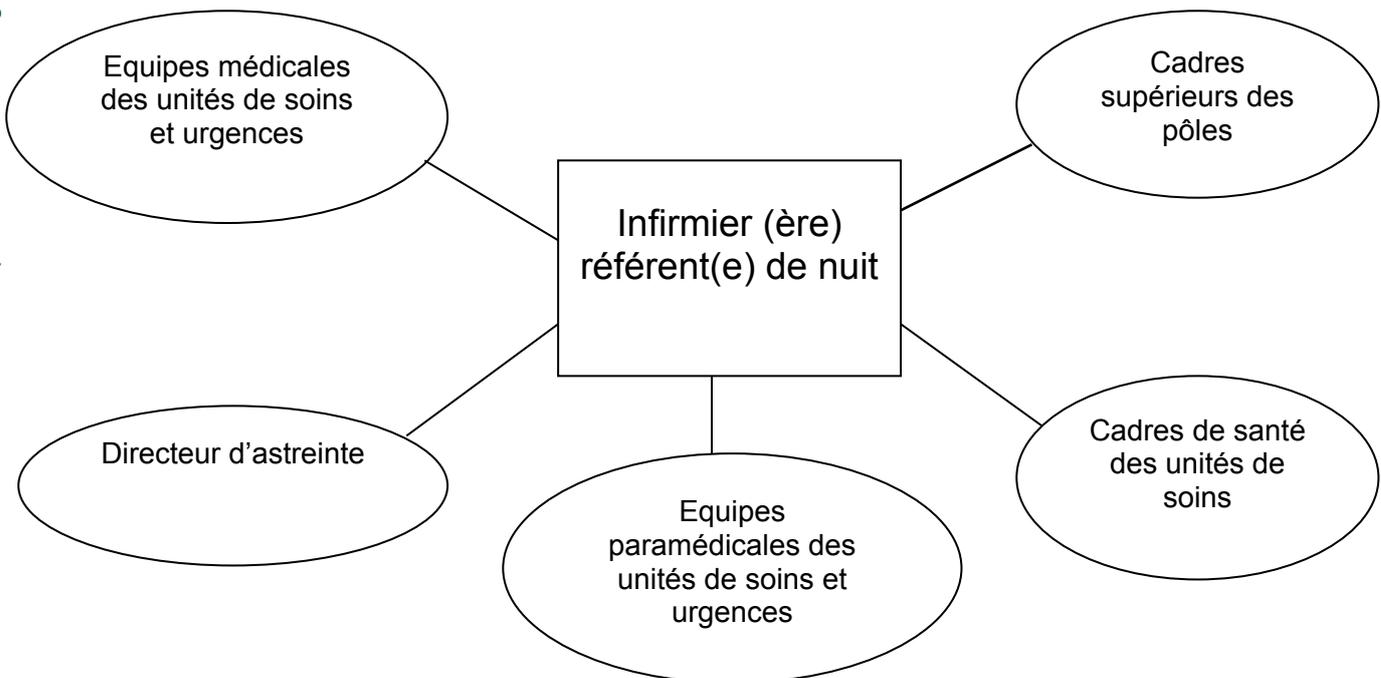
Coordonnateur entre les différents intervenants, il assure un relais d'information plus particulièrement entre la nuit et le jour.

II. Organigramme

▪ Liaisons hiérarchiques :



▪ Liaisons fonctionnelles :



Attention ! Impression non gérée ; Seule la version informatique fait foi.

III. Responsabilités spécifiques a la mission

Par délégation de l'encadrement, l'agent organise l'activité et coordonne les moyens humains et matériels de l'ensemble des unités de soins, la nuit sur le CH.

Il rend compte aux cadres de santé des unités et cadres supérieurs des pôles des problématiques qu'il aura été amené à gérer dans leur unité ou pôle.

Il est amené à remplacer, au pied levé, une infirmière absente de façon inopinée, ou apporter son aide en cas de charge soignante importante dans un secteur.

IV. Les activités liées aux missions

▪ **Gestion des ressources humaines :**

- ↔ Elabore le planning des agents du pool de nuit
- ↔ Anticipe sur la gestion des absences des soignants de nuit
- ↔ Réajuste les affectations des agents de nuit en fonction de la charge de travail et des compétences professionnelles sur l'ensemble des secteurs de nuit du centre hospitalier et des EHPAD
- ↔ Participe en collaboration avec les cadres de santé des unités à la gestion des arrêts de travail de nuit
- ↔ Participe en collaboration avec les cadres de santé des unités aux recueils des souhaits de congés en vu de l'élaboration des tableaux de congés annuels
- ↔ Donne les informations nécessaires aux cadres de santé pour les entretiens d'évaluation et d'évolution des agents travaillant la nuit
- ↔ Est personne ressource dans le cadre de l'encadrement des étudiants IDE en stage la nuit
- ↔ Participe en collaboration avec les cadres de santé des unités à l'intégration des nouveaux professionnels paramédicaux de nuit
- ↔ Est personne ressource

▪ **Communication et information :**

- ↔ Participe aux réunions de cadres de santé sur invitation en fonction de l'ordre du jour
- ↔ Participe en collaboration avec les cadres des unités à la diffusion des informations
- ↔ A un rôle d'interface entre les équipes soignantes et l'encadrement

▪ **Garant de la qualité des soins :**

- ↔ Participe à la diffusion de la politique qualité du CH et y contribue
- ↔ Participe à la promotion de la qualité des soins et peut intervenir dans son évaluation

▪ **Organisation des soins :**

- ↔ Organise et optimise les ressources : humaines, disponibilités des lits

V. Qualifications et qualités requises

Pré requis :

L'agent doit avoir son diplôme d'état d'infirmier depuis plus de 4 ans

Une connaissance du centre hospitalier est requise

Une expérience de l'activité de nuit est souhaitable

Aptitudes et qualité requises :

Avoir le sens de la responsabilité
Etre consciencieux, organisé et rigoureux
Savoir anticiper
Savoir analyser des situations
Avoir le sens du dialogue et de l'écoute
Avoir un tempérament modérateur et pondérateur
Avoir une capacité à gérer des situations conflictuelles
Posséder des aptitudes à travailler en collaboration avec une équipe pluridisciplinaire
Savoir faire preuve de tact et de discrétion professionnelle
Aptitude à s'investir dans les groupes de travail
Maîtriser l'outil informatique

Formations requises ou à réaliser :

Formation d'infirmière coordinatrice d'équipe.
Formation au logiciel de gestion du temps de travail.
Formation être fonctionnaire au CH.

VI. Règles d'absence et de suppléance

L'agent doit planifier ses présences et absences, en concertation avec le deuxième infirmier référent de nuit.

En liaison hiérarchique directe avec la direction des soins, il l'informe de ses absences.

VII. Les conditions de travail

L'agent exerce son activité d'infirmier référent de nuit à temps plein en se mettant à disposition de l'institution en cas d'arrêt infirmier inopiné ou de charge importante de travail dans un secteur d'activité.

Son planning doit être complémentaire du planning du deuxième infirmier référent de nuit.

Son amplitude de travail est de 20 h 30 / 6 h 30 avec 5 mn de temps d'habillage -désHabillage.

Son temps de travail à l'année est calculé sur la base de 32 h 30 par semaine.

Il travaille en moyenne 1 WE sur deux sur l'année.

Les heures supplémentaires liées aux présences en réunions le jour sont à récupérer sur le temps de présence de nuit.

VIII. Les signataires

Vérificateurs : Les cadres supérieurs de santé.